



## ARRÊTÉ N° 2022-107

DESIGNANT LES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE -SESSION 2022-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'assistant territorial de conservation principal de 2ème classe, promotion interne,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales sollicitant l'ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2ème classe,

Vu l'arrêté n° 2021-198 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n° 2022-105 portant désignation des candidats admis à concourir,

Vu l'arrêté n° 2022-106 fixant le lieu des épreuves écrites,

### ARRÊTÉ :

1. la composition du jury est fixée comme suit :

#### COLLEGE DES ELUS :

- Mme Françoise ADAINE-PETIT, maire-adjoint de la ville de Ducos,
- M. Wiltord HARNAIS, maire-adjoint de la ville du Robert,
- Mme Geneviève SAINTE-ROSE, maire-adjoint de la ville de la Trinité, *Présidente du jury*,
- M. Patrice GEMIEUX, conseiller municipal de la ville du Carbet,

#### COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Nicole NESTORINE, animateur principal de 1ère classe de la ville du Lamentin, *représentante de la catégorie*,
- Mme Jessie JEAN-DENIS, rédacteur principal de 2ème classe de la ville de Rivière-Salée,

- Mme Valentine CILPA, attaché principal de la ville de Saint-Joseph,
- M. Jean-Michel MARIE-SAINTE, bibliothécaire principal de la Collectivité Territoriale de Martinique,

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. Eloi BARATINY, directeur de la Médiathèque de la ville du Lamentin, *Président suppléant*,
- M. Gabriel Angelin OMERE, directeur général des services de la commune de l'Ajoupa-Bouillon,
- Mme Arlette PUJAR, directrice régionale du CNFPT, *représentante du CNFPT*,
- M. Patrick FARRAUDIERE, directeur général des services de la ville du Saint-Esprit.

2. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique et communiquée partout où besoin sera.

*Le Président,*

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.*

*Transmis à la Préfecture le :*

*Affiché le :*

Fait à Fort-de-France, le 19 mai 2022



**Le Président**

**Justin PAMPHILE**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

ARRÊTÉ 2022-107 DESIGNANT LES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES - BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE -SESSION 2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/05/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/05/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-107 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 972-289720047-20220523-2022-107-AR

---

**Date de décision :** 23/05/2022

**Acte transmis par :** Audrey LAMBERT

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**2022-107**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2022-05-23T18-47-37.00 ( MI237679977 )

**Identifiant unique de l'acte :** 972-289720047-20220523-2022-107-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** ARRÊTÉ 2022-107 DESIGNANT LES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES - BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE L'EM  
CLASSE -SESSION 2022

**Date de décision :** May 23, 2022 12:00:00 AM

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Acte :** [Arrêté 2022-107.PDF](#)

**Groupe émetteur de l'acte :**

**Préparé**

Date 23/05/22 à 17:58

Par VENTURA Coryne

**Transmis**

Date 23/05/22 à 18:47

Par LAMBERT Audrey.

**Accusé de réception**

Date 23/05/22 à 18:52

